



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

OBJET : instauration fermeture - rue du
Commandant-Mowat – hd

ARRETE N° A - 22-00286

EN DATE DU 15 JUIN 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU le décret n°2008-754 en date du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU la présence de groupes scolaires, nécessitant la fermeture de la circulation des véhicules pour une meilleure sécurisation des lieux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter les déplacements individuels pour des raisons de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire la circulation des véhicules rue du Commandant-Mowat dans la section allant de la rue de la Jarry jusqu'à la rue Diderot pour la mise en œuvre de ces dispositions ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE I – A compter du 16 juin 2022 (0h00) – rue du Commandant-Mowat dans la section allant de la rue de la Jarry jusqu'à la rue Diderot de 8h10 à 8h40 et de 16h20 à 16h40 la circulation est interdite et réglementée comme suit :

- Pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

- Seuls les cycles non motorisés à deux ou trois roues sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation.

- Seuls les véhicules de secours, de nettoyage et les véhicules des riverains sont autorisés à circuler dans cette section de voie.

ARTICLE II – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE III – La Ville de Vincennes procède à la pose de matérialisation de ces dispositions.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'Urbanisme, Le Commandant de Police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs

Charlotte LIBERT-ALBANEL
Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



11 20 10 0
2011 10 10 7 1